

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 15/06/2011**

<b>Membres en exercice : 18</b>
<b>Présents : 10</b>
<b>Votants : 11</b>

Le 15 juin deux mille onze, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2011

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANNEY Bernard, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert,

Mme PERRIAT Laurence, MM COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents représentés** : Mme. PALLAS Marie Hélène par M DANNEY Bernard

**Absents** : M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mlle CABALE Fabienne, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

**Invité** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

M LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
27/04/2011	Acquisition logiciel JVS	Inv : 2 610.00 € Fct : 1 219.00 €
24/05/2011	Mobilier cantine scolaire DELAGRAVE	2 409.00 €
26/05/2011	Marquage au sol places SERI	2 135.57 €
07/06/2011	Fournitures scolaires rentrée septembre 2011 école élémentaire	3 519.81 €
07/06/2011	Fournitures scolaires rentrée septembre 2011 école maternelle	1 342.60 €
09/06/2011	Acquisition tableaux interactifs WIPPLE	8 360,00 €

**DELIBERATION N°048-2011 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 16/06/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 16/06/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
14/06/2011	SIERRA Michel / MICHEL Marie François	SCP LAVEIX, DECHE PETGES	Section B n°1603, 1605 732 et 167 m_ Le Gard
14/06/2011	GERARD Patrick / FRESIA Jocelyne	SCP DE VEZE BENTEJAC et HADDAD	Section B n° 1094 et 1095 386 et 436 m_

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°049-2011 :**  
**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION**  
**INTERCOMMUNAL.**

Vu l'article L5210-1-1 5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'il a été demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de la coopération intercommunal, dans les conditions définies à l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Avant que le dossier soit porté devant la commission départementale de la coopération intercommunale, un avis formel du Conseil Municipal doit être donné.

Monsieur le Maire explique que les discussions en conseil communautaire de la communauté de Communes du canton de Podensac ont mis en exergue les différences de point de vue entre les Communes membres sur la question. Monsieur le Maire présente le projet et reconnaît que des incohérences vont perturber le bon fonctionnement des différents services publics comme le ramassage des ordures ménagères ou le transport scolaire effectué par le SISS sans oublier les syndicats des eaux et d'assainissement.

Monsieur le Maire regrette également que le délai laissé aux collectivités territoriales pour formuler un avis soit si restreint étant donné l'importance du projet. Il estime également que cela crée une tension inutile et que tous ces efforts seraient mieux employés à résoudre d'autres questions d'ordre national plus importantes pour nos concitoyens.

Monsieur DANEY Bernard trouve cette démarche incompréhensible et souligne le décalage existant entre les réflexions et les réalités du terrain. Il s'interroge sur la façon de regrouper un syndicat fonctionnant avec un contrat de délégation de service public et un autre fonctionnant en régie directe. Monsieur FAUGERE Didier estime que d'un point de vu économique il y a d'énormes différences entre Podensac et Cadillac. En outre, selon lui, les Communes de Pujols sur Cirons, Barsac, Preignac et Illats sont naturellement tournées vers Langon.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 16/06/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 16/06/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur SINET Franck s'interroge sur la nécessité de regrouper certaines structures intercommunales quand il est admis que ce sont celles qui sont le plus proches du terrain qui offrent les meilleurs services. Il ajoute que la mise en place de structures intercommunales plus importantes pourraient déboucher à terme sur de la délégation de service public ce qui ne serait pas avantageux pour nos concitoyens car ce type de contrat rime souvent avec augmentation des prix. A ce titre, Monsieur le Maire précise qu'une personne publique peut présenter sa candidature pour exécuter un contrat de délégation de service public ce qui pourrait résoudre une partie du problème, cependant, pour cela, il faut que la personne publique candidate soit suffisamment solide pour concurrencer une entreprise privée. Monsieur DANEY Bernard pense qu'il est dommage que la population ne soit pas consultée pour ce genre de projet.

Après présentation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner l'avis suivant :

Après examen des propositions de l'Etat sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde qui préconise la fusion des CDC de Podensac et des coteaux de Garonne,

Le Conseil Municipal de la Commune de Preignac considère que :

- Cette nouvelle entité n'apporte pas de valeur ajoutée au territoire, bien au contraire elle dilue l'action communautaire et éloigne les administrés des services.
- La CDC du canton de Podensac a la taille suffisante pour mener les politiques nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en zone rurale. Elle garantit à toutes les communes, en particuliers les plus petites d'entre elles de bénéficier d'équipements et de services de qualité. Ses actions en matière de petite enfance, ordures ménagères, lecture publique et voirie notamment le démontrent déjà largement.
- Dans un territoire beaucoup plus étendu, le rôle des « petites communes » et l'opportunité pour elles de bénéficier d'équipement seront limités.
- La réorganisation proposée de l'ensemble des syndicats mérite une réflexion approfondie que le calendrier imposé ne permet pas.
- Une réflexion doit être menée pour étendre les compétences de la CDC actuelle, particulièrement en matière d'eau, d'assainissement et de transport à condition que ces compétences restent en régie publique.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse **à l'unanimité des membres présents et représentés** la mise en œuvre en l'état du SDCI présenté et réaffirme son attachement au périmètre actuel de la CDC du canton de Podensac.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 16/06/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 16/06/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°050-2011 :**

**PROCEDURE « ACTES » DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE.**

**Signature de la Convention.**

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « **peut** s'effectuer par voie électronique ».

La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une FACULTE proposée aux collectivités.

Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission **homologuée** susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité, et la confidentialité des données1.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la préfecture pour pouvoir réaliser la télétransmission de tous les actes sauf les marchés publics, les budgets et les actes ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le principe de télétransmission des actes ainsi que le choix du tiers de télétransmission JVS mairistem et du logiciel Xbus.**
- **Autorise le Maire à signer la convention avec la préfecture de la Gironde.**

**DELIBERATION N°051-2011 :**

**DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE  
D'EVENEMENT FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA  
COLLECTIVITE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 25 mai 2011,

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes à l'égard des agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale de la Commune:

<b>Evénements</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>
<b>Mariage</b>	
- de l'agent (ou souscription PACS)	5 jours consécutifs
- d'un enfant, père, mère	2 jours consécutifs
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours consécutifs
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 16/06/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 16/06/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

<b>Naissance adoption</b>	3 jours consécutifs dans le 15 jours entourant l'évènement
<b>Garde d'enfant malade jusqu'à 16 ans</b>	6 jours fractionnés par an pour un agent à temps complet ou 15 jours consécutifs par an en cas de maladie grave. (cf circulaire Ministérielle du 20/07/1982.
<b>Décès</b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	4 jours consécutifs 4 jours consécutifs 2 jours consécutifs 2 jours consécutifs 1 jour
<b>Rentrée scolaire jusqu'en classe de 6eme</b>	1 heure après la rentrée des classes
<b>Déménagement</b>	1 jour
<b>Concours et examens de la fonction publique</b>	1 jour la veille en cas de déplacement important les jours de concours
<b>Maladie très grave</b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - père, mère	5 jours consécutifs ou fractionnés par an 3 jours consécutifs ou fractionnés par an
<b>Autres évènements exceptionnels</b>	Laisser à l'appréciation de l'autorité territoriale

### Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Ne sont pas inclus dans le décompte des jours d'absence les jours non travaillés (dimanche, jours de repos hebdomadaire et jours fériés).
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive au moment de l'évènement ou fractionnés tel que précisé ci-dessus et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (*acte de décès, certificat médical...*),
- Concernant les agents non titulaires de la fonction publique territoriale de droit public et dans le silence des textes, il revient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service dont il a la charge.
- Concernant les agents non titulaires de la fonction publique territoriale de droit privé, les conditions d'octroi des congés pour évènements familiaux sont définies par le code du travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

**Dit** qu'elles prendront effet à compter de sa transmission en sous-préfecture,

**Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## DELIBERATION N°052-2011 :

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNAL.

#### Refus de dissolution du SISS de Langon suite au Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde.

Monsieur le Maire indique que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) dans son chapitre 4.5 "Transports Scolaires et Collèges" prévoit la dissolution des Syndicats à compétence collège et transports scolaires. Bien que non clairement cité, le SISS de Langon pourrait être concerné.

Madame PERRIAT Laurence rappelle au Conseil Municipal que le SISS a été créé en 1972. Il donne les compétences actuelles du syndicat et sa structure.

⇒ Le SISS a été créé par les 35 Communes membres appartenant à 5 Communautés de Communes (CdC des Coteaux de Garonne, CdC du Canton de Podensac, CdC du Pays d'Auros, CdC des Coteaux Macariens, CdC du Pays de Langon) en conformité avec le secteur scolaire des 3 collèges du secteur (Jules Ferry-Langon, Toulouse-Lautrec-Langon, Pian sur Garonne) dans le souci d'une véritable coopération intercommunale.

⇒ Il couvre une population d'environ 38 000 habitants. Le Conseil Syndical est composé de 70 délégués membres de nos Conseils Municipaux qui ont œuvré depuis bientôt 40 ans à son développement et à son rayonnement sur le sud Gironde.

⇒ Ses compétences sont de 3 ordres :

⇒ la compétence "**Collèges**" (Arrêté Préfectoral du 27/11/1972),

⇒ la compétence "**Transports**" (Arrêté Préfectoral du 15/06/1981 et Délibération du 12/11/1985),

⇒ la compétence "**Éducation Sécurité Routière**" (Arrêté Préfectoral du 03/09/2002).

#### **La compétence "Collège".**

Depuis 1992, le SISS n'intervient plus au niveau des collèges de notre territoire, cette compétence étant dévolue au Département.

Dans sa propriété (+ de 18 500 m<sup>2</sup> de terrains à Langon) et ses bâtiments (+ de 3 300 m<sup>2</sup>), le SISS accueille 3 autres syndicats dont 2 y ont leur siège social, leur administration et leurs matériels (SMICTOM du Langonnais, USSGETOM) et 1 son matériel (SIA-FLT).

Les personnels de ces syndicats se partagent un certain nombre de tâches permettant ainsi une économie d'échelle et une spécialisation des personnels, ceux-ci assurant, indifféremment à leur syndicat d'appartenance, les tâches d'accueil, de gestion des personnels, de gestion comptable ou encore d'entretien ou de conduite des matériels roulants. Des compensations financières assurent la bonne répartition des charges.

Sur le plan financier, les dépenses du budget du SISS Bâtiments comprennent les remboursements de la construction des collèges (achat du terrain du Pian sur Garonne), de la construction et de l'entretien des terrains et bâtiments actuels ainsi que les dépenses liées à l'éducation et la prévention à la sécurité routière. Les recettes proviennent essentiellement de la participation des communes (273 314 € en 2010, en diminution de plus de 20 000 € en 2011).

#### **La compétence "Éducation à la sécurité routière".**

C'est à la demande des Services Préfectoraux que le SISS a investi dans la réalisation d'une piste de sécurité routière, dans l'achat des matériels nécessaires et dans la formation de ses personnels. Ce sont entre **800 et 1000** élèves de CM1/CM2 de nos communes qui bénéficient annuellement de cette initiation à la sécurité routière et qui peuvent aussi recevoir une éducation à la gestion des déchets et respect de l'environnement par l'USSGETOM et le tout de manière gratuite.

De plus, le SISS assure la formation d'élèves de collège ou lycée aux premiers secours ainsi que les personnels communaux qui peuvent aussi bénéficier de la formation d'accompagnateur de transports scolaires.

Tous les ans, sa **Semaine Sécurité Routière** attire de nombreux participants (plus de 25 stands) et de très nombreux visiteurs (plus de 2 000) de tous âges. Des séquences d'éducation sur les problèmes de sécurité routière, d'addiction, de gestions des conflits et de comportement citoyen sont alors proposées aux établissements scolaires.

### **La compétence "Transports"**

⇒ Le SISS assure aujourd'hui :

⇒ 18 circuits de transport scolaire pour les collèges et lycées,

⇒ 2 circuits de transport scolaire pour les gens du voyage,

⇒ 6 circuits de transport scolaire pour les RPI,

⇒ 4 circuits de transport scolaire pour des Communes,

⇒ 3 circuits de marché,

⇒ des transports spéciaux à la demande de clients locaux.

Il transporte quotidiennement plus 1 400 élèves, et annuellement effectue plus 1 500 transports spéciaux et parcourt plus de 450 000 km grâce à ses 23 véhicules scolaires, de ligne, tourisme et grand tourisme ayant des capacités de 7 à 63 places.

Sur le plan financier, le budget du SISS Transports, budget annexe, est abondé par sa seule activité de transporteur, il ne perçoit aucune subvention des communes. La bonne gestion du SISS permet dès lors de proposer à des prix attractifs et dans les meilleures conditions de sécurité et de confort le transport des élèves, des membres des associations culturelles, sportives ou clubs du 3<sup>ème</sup> âge de nos communes. La dissolution du SISS mettrait gravement en danger ces activités et supprimerait une vraie concurrence avec les autres transporteurs sur le secteur.

Les élus de nos communes ont fait du SISS un élément de recherche et de proposition en vue d'améliorer la sécurité, la qualité, le confort des matériels et une meilleure desserte de notre secteur rural. On peut retenir chronologiquement :

⇒ 1980, par la conception et la réalisation d'un autocar scolaire de plus grande sécurité. En 1983, tous les circuits du secteur de Langon en sont dotés. Il faudra attendre les années 1994-1995 pour que le concept de véhicule scolaire spécifique soit reconnu en France et que les constructeurs lancent leurs propres modèles ;

⇒ 1982, par la généralisation des exercices de sécurité dans les transports scolaires ;

⇒ 1984, par la mise en place d'un réseau de communication, reliant les véhicules au siège et au personnel de permanence ;

⇒ à partir de 2002 par la réalisation de nombreuses études comme les solutions possibles de transport public pour le sud Gironde, comme la mise en place de navettes autocars entre les Communes proches de Langon et la gare SNCF, comme la création de circuits urbains et inter CdC de notre secteur.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le SISS est une structure de premier plan pour le sud Gironde qui a su depuis près de 40 ans assurer à destination de nos habitants et particulièrement de nos enfants un service public de qualité avec une totale maîtrise des dépenses et sous notre contrôle direct, que par la seule volonté des Communes membres, le SISS s'est engagé dès 1981 dans une politique volontariste de sécurité et de qualité du transport de voyageurs mais aussi d'éducation citoyenne allant au-delà de la simple notion de sécurité routière. Le SISS est la preuve du dynamisme et de la clairvoyance de nos communes rurales dans la gestion des problèmes qui leurs sont propres et dans la capacité à imaginer des solutions adaptées et économiques.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser la dissolution du SISS si elle était envisagée et propose de délibérer ultérieurement sur ses statuts.**

Madame PERRIAT Laurence informe l'assemblée que les participations des communes au SISS ont baissé en 2011 sachant que 43 % sont payées par LANGON. Elle fait lecture de la lettre reçue du SISS qui demande aux communes d'adopter les nouveaux statuts face à la

pas envisageable mais s'interroge sur l'opportunité d'une refonte des statuts et, plus précisément, en ce qui concerne ses nouvelles attributions comme l'acquisition de terrains et de bâtiments. Madame PERRIAT Laurence répond que dans la refonte des statuts du SISS, l'acquisition de terrain et de bâtiments ne sont pas de nouvelles attributions, car elles existent déjà et que ces nouveaux statuts permettent une clarté plus grande car ils récapitulent toutes les modifications apportées sur les statuts initiaux.

Monsieur le Maire s'interroge sur les conventions que peut passer le SISS avec des communes non adhérentes comme indiqué à l'article 4 du projet de statut. Monsieur SINET Franck est interpellé par la question de la participation des Communes membres et de leur utilisation car il est admis que la FCPE est organisateur du transport et non le SISS. Les cotisations sont d'ailleurs payées à la FCPE. Madame PERRIAT Laurence explique ses participations servent sans doute à l'achat de véhicules ou au financement des différents frais de fonctionnement. Monsieur le Maire souhaite avoir plus de précisions sur ces nouveaux statuts et propose de discuter ultérieurement de leur adoption après avoir en avoir débattu avec un représentant du SISS.

Pour toutes ces raisons,

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**REFUSE** la dissolution du SISS de Langon si elle était proposée ;

**PROPOSE** que soit modifié le SDCI du département de la Gironde pour maintenir l'existence du SISS ;

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Abris bus de la GARE :** Monsieur DANEY Bernard informe ses collègues du Conseil Municipal qu'à la demande de nombreux preignacais un abri bus va bientôt être mis en place par le Conseil Général de la Gironde. La Commune réalisera préalablement la dalle béton.
- **Echange de terrain :** Monsieur DANEY Bernard informe l'assemblée qu'un échange devait être réalisé entre la Commune et la SCI Le Cap en 2005. Or, aucun acte notarial n'a été établi. Aussi, il se propose de contacter la SCI Le Cap.
- **Microcoupure d'électricité :** Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert remarque que les microcoupures s'accroissent sur la Communes. Monsieur DANEY Bernard répond que des travaux d'enfouissement des lignes devraient être réalisés fin 2012 selon le correspondant ErDF.

La séance est levée à 22H00.

MANCEAU Jean Pierre		CORSELIS Robert	
DANEY Bernard		PERRIAT Laurence	



PALLAS Marie Hélène (procuration)		COULAUD Christian	
SINET Franck		LUCAS Claude	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
BAPSALLE Jean Gilbert			